



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2025

**A déposer à l'accueil de la mairie ou à retourner par courriel à
resacom@brecey.fr
pour le 26 janvier 2026**

Association

Merci d'indiquer, en premier, le nom de l'association en toutes lettres puis si besoin votre sigle usuel

1^{ère} demande Renouvellement

Merci de vérifier la fiche de l'association sur [le site web de la mairie](#) et de mettre à jour vos données

Attention, toute modification statutaire intervenue dans le courant de l'année civile (changement de dirigeants, d'objet de l'association, de domiciliation du siège social) doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture, au greffe des associations (<https://frama.link/daUpg2Zy>), au plus tard trois mois après la tenue de l'assemblée générale qui l'a adoptée. Si c'est le cas, vous joindrez une copie de la déclaration.

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

S'il s'agit d'une première demande, l'ensemble des documents listés ci-dessous doit obligatoirement être fourni, accompagné d'un courrier de demande de subvention, à l'attention de Monsieur le Maire.

Pour un renouvellement, le dossier se suffit à lui-même, si les documents avaient été fournis précédemment et/ou en cas de modification.

Documents à fournir :

La présente demande de subvention adressée à Monsieur le Maire, incluant :

- Le rapport d'activités présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale
- La fiche de tarifs d'adhésion,
- Un RIB et le n° SIRET de votre association (**obligatoires tous les ans pour le versement de toute subvention**)
- Toute modification concernant votre association (changement d'adresse, de bureau, etc.)

Pour une première demande, documents supplémentaires à fournir :

- Une copie des statuts,
- Une copie de la déclaration au Journal Officiel,

**RIB obligatoire
à coller ici**

**Ce document nous est demandé chaque année
par le trésor public pour la mise en paiement.**

PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de l'association (en toutes lettres) :

.....

.....

Sigle usuel :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Jours et heures des permanences :

.....

Adresse pour envoi du courrier (si différente) :

.....

Adresse électronique:

Site Web:

Date de déclaration en Préfecture:

Date de parution au Journal officiel:

N° au répertoire nationale des associations :

Etes-vous une association :

- Affiliée à une fédération : Départementale Régionale Nationale
- Reconnue d'utilité publique : Oui Non
- Agréée Jeunesse et Sports : Oui Non

J'autorise la ville de Brécey à communiquer les informations figurant sur cette page sur le site internet de la Ville et /ou sur le répertoire.
 Je n'autorise pas la diffusion de ces informations.

Signature du(de la) Président(e):

LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

Président(e): Profession :
(*Nom et Prénom*)

Adresse :

Téléphone mobile (obligatoire):

Courriel (obligatoire):

Trésorier(e): Profession :
(*Nom et Prénom*)

Adresse :

Téléphone mobile:

Courriel :

Secrétaire: Profession :
(*Nom et Prénom*)

Adresse :

Téléphone mobile:

Courriel :

Référent de l'association:

(Si différent du président, pour les relations avec la mairie, téléphone mobile obligatoire)

Nombre d'adhérents total :

Nombre d'adhérents Brécéens:.....

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

- Total : - En équivalent temps plein :

Date de la dernière assemblée générale :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être complétée et signée pour toutes les demandes (première ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) :
(Nom et Prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association :

N° SIRET OBLIGATOIRE ([ici](#)) :

N° RNA ([ici](#)) :

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
 - Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de ***l'ensemble des demandes de subventions auprès d'autres financeurs publics*** et les effectifs des adhérents.
 - Demande une subvention de €,
 - Déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement républicain ci-après et signant au bas de cette page, y adhère totalement.
- M'engage à diffuser cet engagement auprès des adhérents de l'association.

Fait le A

Signature du (de la) Président(e)

Vous devez fournir les comptes approuvés de votre association ainsi que son rapport d'activité au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, même si vous ne renouvez pas votre demande de subvention. Ce dispositif sert à justifier l'utilisation des fonds publics dont la gestion vous a été confiée.

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION

	Brécey			Autres communes		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
de 11 ans						
11 à 17 ans						
+ de 18 ans						
Total						

COTISATIONS / LICENCES

Catégories d'âge ou de pratiques	Prix de la licence adhérent	Cotisation versée à votre fédération	Reste à l'association

NIVEAUX DE PRATIQUE

A remplir par les sports compétitifs seulement

	<i>Sports collectifs</i>			<i>Sports individuels</i>
	Nombre d'équipes engagées	Effectif moyen par équipe	Soit au total	Nombre d'individuels
Loisir				
Départemental				
Régional				
National				

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Désignation et localisation	Activité	Réunion	Stockage
	<i>Cocher dans les cases correspondantes</i>		

BILAN DERNIER EXERCICE CLOS

Approuvé par les instances statutaires pour l'exercice précédent

Merci d'indiquer TOUTES les subventions publiques (Etat, région, départements, TOUTES les communes)

Indiquez obligatoirement les sommes disponibles dans les différents comptes de l'association à la clôture du dernier exercice

Compte courant €
Epargne €

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES (1)	Montant (€)
Achats			
Matières-fournitures€	Ventes de produits€
Eau – énergie€	Prestations de services€
Entretien - petit équipement€	Marchandises€
Fournitures administratives€	Activités annexes€
Autres fournitures€		
Services extérieurs		Subventions d'exploitation	
Location mobilière – immobilière€	Etat€
Entretien – réparation€	ASP (emplois aidés)€
Assurance€	Région€
Publicité€	Communauté de communes€
Déplacements€	Département€
Réceptions€	Avranches€
Frais postaux€	Autre(s) commune(s) détailler€
Frais de télécommunication€	Organismes sociaux€
Divers€	Autres€
Impôts et taxes€		
Sur rémunération€	Autres produits de gestion courante	
Autres€	Cotisations€
Charges de personnel€	Mécénat€
Rémunérations€	Sponsoring€
Autres charges de gestion courante			
(à détailler)		Produits financiers	
Cotisations d'affiliation fédération€		
€	Produits exceptionnels	
€	Reprise sur amortissements et provisions€
Dotations aux amortissements€		
Total des charges€	Total des recettes€

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justifications.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir, ne pas indiquer les centimes d'euros.
Merci d'indiquer TOUTES les subventions publiques (Etat, région, départements, TOUTES les communes)

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES (1)	Montant (€)
Achats			
Matières-fournitures€	Ventes de produits€
Eau – énergie€	Prestations de services€
Entretien - petit équipement€	Marchandises€
Fournitures administratives€	Activités annexes€
Autres fournitures€		
Services extérieurs		Subventions d'exploitation	
Location mobilière – immobilière€	Etat€
Entretien – réparation€	ASP (emplois aidés)€
Assurance€	Région€
Publicité€	Communauté de communes€
Déplacements€	Département€
Réceptions€	Avranches€
Frais postaux€		
Frais de télécommunication€	Autre(s) commune(s) détailler€
Divers€	€
		€
Impôts et taxes€	Organismes sociaux€
Sur rémunération€		
Autres€	Autres€
		€
Charges de personnel€		
Rémunérations€	Autres produits de gestion courante	
		Cotisations€
Autres charges de gestion courante€	Mécénat€
(à détailler)€	Sponsoring€
Cotisations d'affiliation fédération€		
		Produits financiers	
Dotations aux amortissements€		
		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions€
Total des charges€		
		Total des recettes€

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justifications.